

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 26 juin 1991, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "fixant le règlement organique des établissements d'enseignement supérieur agricole, économique, paramédical, pédagogique, social et technique de type court et de plein exercice de la Communauté française et modifiant le règlement organique des établissements d'enseignement supérieur de type long et de plein exercice de la Communauté française qui organisent des sections d'enseignement supérieur de type court et de type long", a donné le 10 juillet 1991 l'avis suivant :

Aux termes de la "Notification de la décision de l'Exécutif du 27 mars 1991", celui-ci "charge le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de convoquer le Comité de négociation du secteur IX et les autres instances éventuellement compétentes pour présenter le projet d'arrêté et de soumettre ensuite celui-ci à l'avis du Conseil d'Etat".

Il résulte de ce texte et des explications qui ont été fournies par le délégué du Ministre que l'Exécutif n'a pas délibéré sur l'arrêté en projet après la négociation syndicale.

Suivant le protocole contenant les conclusions des négociations du Comité de secteur IX, un accord s'est dégagé pour approuver le projet d'arrêté moyennant certaines modifications.

L'arrêté en projet, tel qu'il est soumis au Conseil d'Etat dans sa version modifiée, n'ayant pas fait l'objet d'une délibération de l'Exécutif, n'est pas en état d'être examiné.

.../...

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	C. DESCHAMPS,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. I. KOVALOVSKY, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. S.
SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.